

70

005190 - 12 MAI 70

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS,
DE L'URBANISME & DES TRANSPORTS,

VU la Constitution;

VU la loi 65-025 du 4 mars 1965 sur les prix;

VU le décret n° 67-146 du 10 février 1967, fixant les règles d'organi-
sation et de fonctionnement du Port Autonome de Dakar;

VU le décret n° 60-454 du 29 décembre 1960 règlementant les opérations
de chargements et de déchargements, de manutention et de transport
des marchandises dans les ports et rades;

VU le décret n° 68-714 du 21 Juin 1968, règlementant provisoirement
les conditions d'agrément des entreprises exerçant tout ou partie
de leurs activités sur le domaine portuaire et les conditions d'ho-
mologation de leurs tarifs,

DECIDE :

ARTICLE 1er - Il est créé une Commission consultative chargée de donner
un avis sur les demandes d'agrément formulées par les entreprises exer-
çant tout ou partie de leurs activités sur le domaine portuaire.

ARTICLE 2 - Cette commission est composée comme suit :

- Le Directeur du Port Autonome de Dakar Président
- X- Le Directeur des Douanes Membre
- X- Le Directeur des Impôts et des Domaines "
- X- Le Directeur du Commerce extérieur "
- X- Un représentant du Contrôle économique "
- Un représentant de la Chambre de Commerce "
- Un représentant des Agents Maritimes SAMCOA "

ARTICLE 3 - Le Directeur du Port Autonome de Dakar est chargé de l'exé-
cution de la présente décision qui sera publiée et communiquée partout
où besoin sera.-

DAKAR, le
Le Ministre d'Etat Chargé des Travaux
Publics, de l'Urbanisme et des Transport

Mady CISSOKHO.-